

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence :

## Le 12/04/2022



<u>Bien</u> : <u>Adresse</u> : Maison individuelle

14 place Jules Guesde 59152 ANSTAING

#### **PROPRIETAIRE**

**DEMANDEUR** 

<u>Date de visite</u> : 12/04/2022

Opérateur de repérage : BUISINE JEREMY



# NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N°

INFORMATIONS GENERALES							
Type de bien : Maison individuelle							
Adresse :  14 place Jules Guesde 59152 ANSTAING							

## **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

## **EXPOSITION AU PLOMB**

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFOI	RMANCE ENERGETIQUE
Consommations énergétiques  (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 260 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : 45 kg <sub>eqCO2</sub> /m².an
consommation (énergie primaire) émission  260   45 *	peu d'émissions de CO2  A B C D 45 kgCO2/m²/an E F G émissions de CO2 très importantes





## **DIAGNOSTIC GAZ**

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

# **DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS	
INFORNATIONS	(*ENEKALES
	CEITEITALEO

### **DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux :

Etage:

Numéro de Lot: Référence Cadastrale :

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Adresse: 14 place Jules Guesde

**59152 ANSTAING** 

## **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

**Documents** fournis:

Escalier:

Bâtiment:

Porte:

Néant

Moyens mis à

disposition:

Néant

### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: A Le repérage a été réalisé le :

12/04/2022

Qualité:

Par: BUISINE JEREMY

N° certificat de qualification :

Date d'obtention : 01/01/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les

Date de commande : 05/04/2022

compétences sont certifiées par :

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire: CEBAT Bat B1 1294 rue

**Achille PERES 59640** 

**EUROFINS DUNKERQUE** 

**DUNKERQUE** 

12/04/2022

**FAMILLE** 

Numéro d'accréditation : 1-1935

Organisme d'assurance

professionnelle:

**MMA** 

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

114-231-812

Date de validité : 31/12/2022

## **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à LA MADELEINE le 12/04/2022

Cabinet: EXPERTIMA

Nom du responsable : FIGUEROA Véronique Nom du diagnostiqueur : BUISINE JEREMY

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



# C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANN 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	IEXE 7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS	12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	19
ATTESTATION(S)	21



# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
			Couvre murs	А	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
5	Veranda	RDC	Allège de fenêtre	Α	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Chambre n°2	1er	Appuis de fenêtre	Α	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Toiture		Conduit	Α	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Ardoises	Chiens assis	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Amiante

Α



## → Recommandation(s) au propriétaire

EP -	EP - Evaluation périodique								
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit				
-	Venende	550	DD0	RDC	Couvre murs	А	Amiante ciment		
5	5 <b>Veranda</b> F		Allège de fenêtre	А	Amiante ciment				
9	Chambre n°2	1er	Appuis de fenêtre	А	Amiante ciment				
40	Taitura		Conduit	А	Amiante ciment				
12	12 Toiture		Ardoises	Chiens assis	Amiante ciment				

## Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
11	Combles perdus	2ème	Pas de trappe d'accès et pas de visibilité

## Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante



## **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

## Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois vertic	ales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers	s et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Eléments	s extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

4miante



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 12/04/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou aiout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

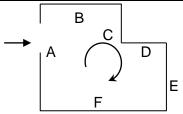
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

### Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



# **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

# H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION									
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification						
1	Entrée	RDC	OUI							
2	Séjour	RDC	OUI							
3	Cuisine	RDC	OUI							
4	Salle de Bains	RDC	OUI							
5	Veranda	RDC	OUI							
6	Chaufferie	RDC	OUI							
7	Palier	1er	OUI							
8	Chambre n°1	1er	OUI							
9	Chambre n°2	1er	OUI							
10	Grenier	1er	OUI							
11	Combles perdus	2ème	NON	Pas de trappe d'accès et pas de visibilité						
12	Toiture		OUI							

#### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

A 6/22

miante



LA I	LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR										
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Zone Matériau / Produit		Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation	
5	Veranda	RDC	Couvre murs	Α	Amiante ciment	В	A	Jugement personnel	MND	EP	
5	o veranda	KDC	Allège de fenêtre	Α	Amiante ciment	В	Α	Jugement personnel	MND	EP	
9	Chambre n°2	1er	Appuis de fenêtre	Α	Amiante ciment	В	Α	Jugement personnel	MND	EP	
12	Toiture		Conduit	Α	Amiante ciment	В	Α	Jugement personnel	MND	EP	
12	loiture		Ardoises	Chiens assis	Amiante ciment	В	Α	Jugement personnel	MND	EP	

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	<b>A</b> : A	miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	Dégradations locales		ME : Mauvais état
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s)	)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique					
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	AC2 Action corrective de second niveau					

### **COMMENTAIRES**

pas de visibilité des éléments situés dans les coffrages, derriere les placoplatres, sous les revetements et dans les regards de canalisation

Pas de visibilité en sous toiture, pas de visibilité et pas d'accès dans les combles perdus

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

## Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des



occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>

Amiante



## ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

# **ELEMENT: Couvre murs**

**Emplacement** 



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local					
		RDC - Veranda					
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur					
Amiante ciment		BUISINE JEREMY					
	Localisation						
	Couvre murs - A						
	Résultat amiante						
	Présence d'amiante ()						
Résultat de la grille d'évaluation							
	Evaluation périodique						

# ELEMENT : Allège de fenêtre

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local					
		RDC - Veranda					
Matériau	Matériau Date de prélèvement						
Amiante ciment		BUISINE JEREMY					
	Localisation						
	Allège de fenêtre - A						
	Résultat amiante						
	Présence d'amiante ()						
Résultat de la grille d'évaluation							
Evaluation périodique							

**Amiante** 



# **ELEMENT**: Appuis de fenêtre

**Emplacement** 



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
		1er - Chambre n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BUISINE JEREMY
	Localisation	
	Appuis de fenêtre - A	
	Résultat amiante	
	Présence d'amiante ()	
	Résultat de la grille d'évaluation	
	Evaluation périodique	

# **ELEMENT: Conduit**

**Emplacement** 



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local				
		Toiture				
Matériau	Date de prélèvement Nom de l'opérat					
Amiante ciment		BUISINE JEREMY				
	Localisation					
	Conduit - A					
	Résultat amiante					
	Présence d'amiante ()					
	Résultat de la grille d'évaluation					
	Evaluation périodique					

**Amiante** 



# **ELEMENT: Ardoises**

## **Emplacement**

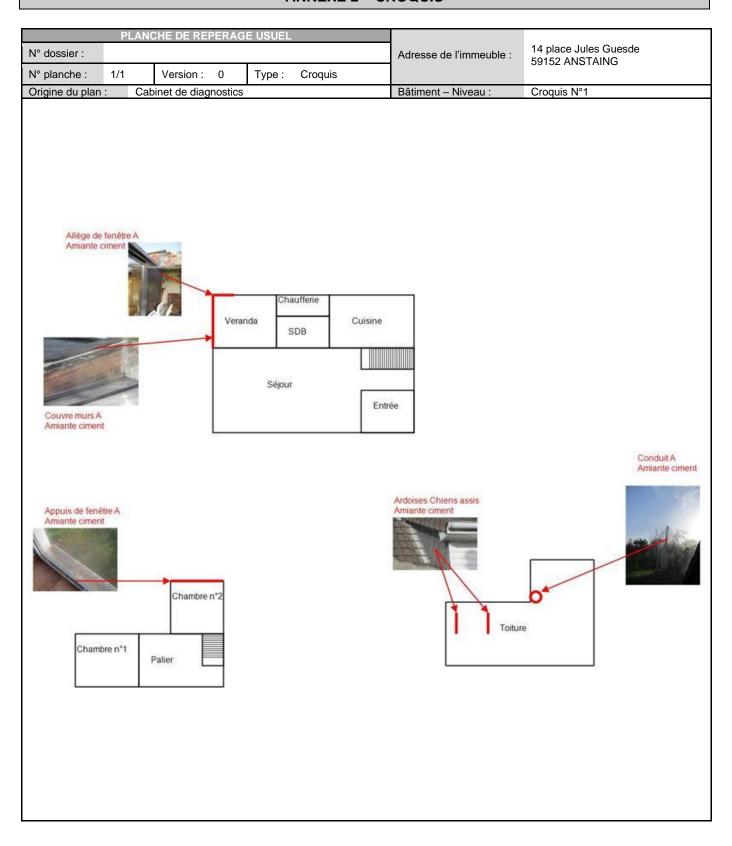


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local		
		Toiture		
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur		
Amiante ciment		BUISINE JEREMY		
	Localisation			
	Ardoises - Chiens assis			
	Résultat amiante			
	Présence d'amiante ()			
	Résultat de la grille d'évaluation			
	Evaluation périodique			

Amiante



## **ANNEXE 2 - CROQUIS**



**Amiante** 



#### ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

#### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles			
EP	Evaluation périodique		
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau		
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau		

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

#### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

#### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée :
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Amiante



En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	A
Date de l'évaluation	12/04/2022
	Maison individuelle
Bâtiment	14 place Jules Guesde
	59152 ANSTAING
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Veranda
Elément	Couvre murs
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Veranda
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation			
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	 Risque de dégradation lié l'environnement du matéri		Type de recommandation
Protection physique étanche						EP
		Matériau non dégradé  ☑		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Matériau non dégradé    ✓		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<b>I</b>			Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée			AC2

4miante



En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	A
Date de l'évaluation	12/04/2022
	Maison individuelle
Bâtiment	14 place Jules Guesde
	59152 ANSTAING
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Veranda
Elément	Allège de fenêtre
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Veranda
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de cons	ervation du matériau ou produi	t	Risque de degradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique dtanche	]			EP
	Matériau non dégradé  ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
	Material non degrade		Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			Risque faible d'extension	EP
k-/24		Ponctuelle	de la dégradation  Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
			-	
		Généralisée 🗆		AC2

4miante



En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	A
Date de l'évaluation	12/04/2022
	Maison individuelle
Bâtiment	14 place Jules Guesde
	59152 ANSTAING
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Chambre n°2
Elément	Appuis de fenêtre
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Chambre n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit				 Risque de dégradation		_
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de l dégradation	 Risque de dégradation lié l'environnement du matéri		Type de recommandation
Protection physique étanche	]					EP
		Matériau non dégradé  ☑		Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		wateriau non degrade		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	1			Risque faible d'extension de la dégradation		EP
			Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée			AC2

4miante



En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux						
N° de dossier	A					
Date de l'évaluation	12/04/2022					
	Maison individuelle					
Bâtiment	14 place Jules Guesde					
	59152 ANSTAING					
Etage						
Pièce ou zone homogène	Toiture					
Elément	Conduit					
Matériau / Produit	Amiante ciment					
Repérage	A					
Destination déclarée du local	Toiture					
Recommandation	Evaluation périodique					

Etat de conse	ervation du matériau ou produit	t	Risque de degradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique dtanche	]			EP
	Matériau non dégradé  ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
	wateriau non degrade		Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique			Risque faible d'extension	EP
p.vyo.quo		Ponctuelle	de la dégradation  Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
	_		-	
		Généralisée □		AC2

4miante



En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux							
N° de dossier	A						
Date de l'évaluation	12/04/2022						
	Maison individuelle						
Bâtiment	14 place Jules Guesde						
	59152 ANSTAING						
Etage							
Pièce ou zone homogène	Toiture						
Elément	Ardoises						
Matériau / Produit	Amiante ciment						
Repérage	Chiens assis						
Destination déclarée du local	Toiture						
Recommandation	Evaluation périodique						

Etat de cons	ervation du matériau ou produit	t	Risque de dégradation	_
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé  ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
	Materiau non degrade		Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	1		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
		Ponctuelle [	Picque d'extension à terme	AC1
	Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
			_	
		Généralisée D	]	AC2

4miante



## ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

#### Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

A 19/22



travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Amian

A 20/22



## ATTESTATION(S)





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

EXPERTIMA 2 RUE DE LA GARE 59110 LA MADELEINE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/08/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AUCAMIAL DE 401222 - MSS BERREAUX 339 041536
NORAS: GROWINTY WWW.WRAS.FR
33 0 COURS MARÉCHAL LIUN - 3P2 29
33923 ROMOR AUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL: 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29

33023 BORDEAUX CEDEX Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: subervie.assurances@mma.fr SARL au capital de 401 222 € N° ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F0925

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 682 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANOVIVILE AU CAPITAL DE 357 692 308 EUROS / RCS LE MANS 440 048 892 SIÉGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIÉS PAR LE COOL DES ASSURANCES

Amiante



#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné Mr BUISINE Jérémy atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L271-6 et disposer des moyens matériels et personnels nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant de Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétences et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (je possède les certifications adéquates)
- Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions
- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Fait à La Madeleine, le 01/01/2021

EXPERTIMA – 2 Rue de la gare – 59110 La Madeleine Tel.(33),03,20,16,00.00 Email : contact@expertima-diag.com TVA FR 62 443 677 273 00023– SIRET 44367727300031– RCS LILLE



CONST	AT DE RISQU	E D.FX	POSITIO	N AU P	LOMB	EN PA	KIIES	PRIVA	ATIVES		
A Rappel	du cadre réglemen	taire et de	es obiectifs di	u CREP							
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à epérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de evêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les evêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,)  Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, a partie extérieure de la porte palière).  La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans es locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie											
B Objet d											
Les part	ies privatives				t la vente						
☑ Occupée	es			Ou av	ant la mis	se en locat	tion				
	ants mineurs :		on								
Ou les p	arties communes d'ເ	ın immeub	ole	■ Avant travaux							
C Adress				D Propriétaire							
59152 ANS											
	nditaire de la missi	on									
Nom : Qualité :											
F L'appar	eil à fluorescence 2	<b>(</b>									
	ricant de l'appareil : <b>F</b> 'appareil : <b>FENX</b> : <b>2-0968</b>	PHYSITEK	<b>(</b>	Nature du radionucléide : <b>Cad 109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>09/09/2021</b> Activité de la source à cette date :							
G Dates e	t validité du consta	t									
N° Constat	: P Date du constat	: 12/04/20	022								
H Conclu	sion										
	Dates et validité du constat  Constat : P Date du constat : 12/04/2022  Date limite de validité : Aucune  Conclusion  Classement des unités de diagnostic :  Non mesurées  Classe 0  Classe 1  Classe 2  Classe 3										
Total	Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3										
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
28	0 0,00 %	28	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %		
	Aucun	revêteme	nt contenant	du plomb	n'a été n	nis en évi	dence				

Auteur du constat

Signature Cabinet: **EXPERTIMA** 

Nom du responsable : FIGUEROA Véronique Nom du diagnostiqueur : BUISINE JEREMY

Organisme d'assurance : MMA

Police: 114-231-812



# **SOMMAIRE**

#### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIENProprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
Conclusion	
AUTEUR DU CONSTAT	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	,
REGIME ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	2
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	Į
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	
LES SITUATIONS DE RISQUE	
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	9
ANNEXES	10
NOTICE D'INFORMATION	10
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	

3/11



# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :  BUISINE JEREMY  sont certifiées par : ICERT, Parc EDONIA - Bât. G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE Numéro de Certification de qualification : CPDI 5119 Date d'obtention : 22/01/2019										
2.2 Régime ASN et personne compéten	1									
Déclaration ASN (DGSNR) : <b>T590855</b> Nom du Responsable de l'activité nucléaire	e : EXPERTIMA	Date de déclaration :	04/03/2019							
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :										
2.3 Etalonnage de l'appareil	2.3 Etalonnage de l'appareil									
Fabriquant de l'étalon : N° NIST de l'étalon :		Concentration : Incertitude :	mg/cm² mg/cm²							
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)							
En début du CREP	1	12/04/2022	1,5							
En fin du CREP										
Si une remise sous tension a lieu										
La vérification de la justesse de l'appareil consiste a En début et en fin de chaque constat et à chaque nouve										
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel	1									
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	С	Coordonnées : <b>NC</b>								
2.5 Description de l'ensemble immobilie	er									
Année de construction : Nombre de bâtiments :		Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :								
2.6 Le bien objet de la mission	·									
Adresse : 14 place Jules Gues	ac	âtiment :								
59152 ANSTAING	í	ntrée/cage n° : tage :								
Type: Maison individuelle		ituation sur palier :								
Nombre de Pièces : Référence Cadastrale :	D	estination du bâtiment :								
Reference Cadastrale .										
2.7 Occupation du bien										
☑ Propriétaire		lana da Barano estado Per								
L'occupant est	i	lom de l'occupant si diffé lom :	erent au proprietaire :							
☐ Sans objet, le bien e	st vacant									
2.8 Liste des locaux visites										
N° Loca	ıl		Etage							
		<u> </u>								

4/11



1	Entrée	RDC
2	Séjour	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Salle de Bains	RDC
5	Veranda	RDC
6	Chaufferie	RDC
7	Palier	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Grenier	1er

2.9 Liste des locaux non visites							
N°	Local	Etage	Justification				
11	Combles perdus	2ème	Pas de trappe d'accès et pas de visibilité				

# 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

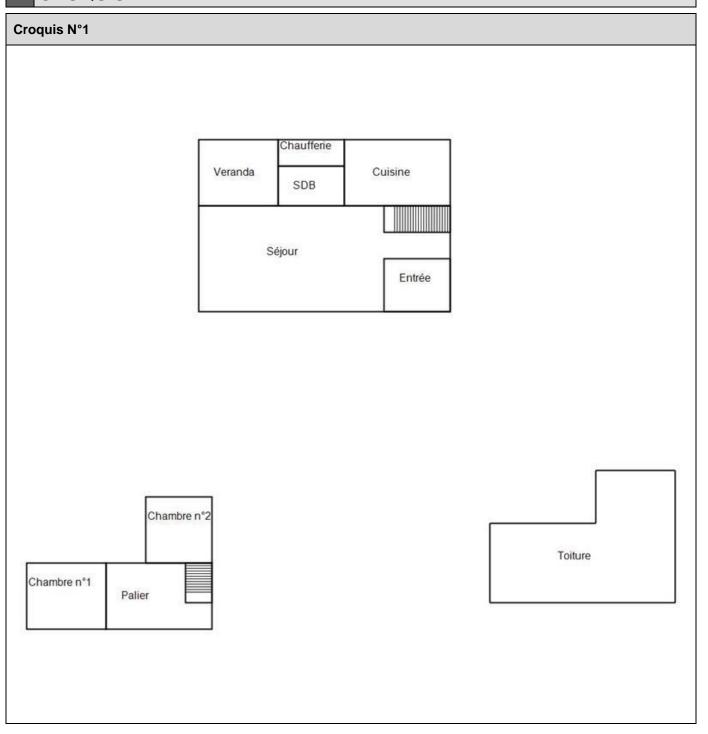
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	centration en plomb Etat de conservation				
< Seuil		0			
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1			
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2			
	Dégradé (D)	3			



# 5 CROQUIS





# 6 RESULTATS DES MESURES

Loc	Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,08	0		
3	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,09	0		
4	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,58	0		
5	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,02	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
6	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,52	0		
7	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,52	0		
8	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,3	0		
9	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,2	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
10	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,	,09	0		
11	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,	,15	0		
12	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,	,09	0		
13	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,	,14	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Salle de Bains (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
14	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,17	0		
15	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,08	0		
16	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,09	0		
17	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,68	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %



Loc	Local : Palier (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	rvations	
18	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,1	0			
19	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,24	1 0			
20	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,67	7 0			
21	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,36	0			
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %	

Loc	Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations	
22	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,49	0			
23	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,41	0			
24	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,1	0			
25	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND		0,1	0			
Nombre total d'unités de diagnostic		4	4 Nombre d'unités de classe 3					% de cl	asse 3	0,00 %		

Loc	Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations
26	Α	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,4	0		
27	В	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,37	0		
28	С	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,57	0		
29	D	Mur	Plâtre	Peinture	С	ND			0,25	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic		4	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vi	sible
use meg. man	EU : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

# 7 COMMENTAIRES

Néant

# 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		ゼ
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		ゼ

P 8/11



Situations de dégradation du bâti	OUI	NON				
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₽ď				
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		₽ď				
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		₫′				
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé						
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :   Oui  Non						

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



## 10 ANNEXES

### **NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide :
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates :
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

P 10/11



#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



N° CPDI5119

Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur BUISINE Jérémy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet: 17/02/2020 - Date d'expiration: 16/02/2027

Amiante sans mention

Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/02/2020 - Date d'expiration: 16/02/2027

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/05/2019 - Date d'expiration : 15/05/2024

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 07/02/2019 - Date d'expiration: 06/02/2024

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 24/12/2018 - Date d'expiration: 23/12/2023

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 22/01/2019 - Date d'expiration : 21/01/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 18/02/2020.

intelled u.2.1 novembre 2006 modifie definisant is contrete de certification des competences des personnes physiques opérateurs des contrats de major audireposition au plants, des diagnostics du unque dimonscription in a plants de produce de produce de produce des produces de certification de competences de certification de competences de certification de competences de personnes physiques opérateurs de repetingue, de divulation principale de l'Esta de consenzation des mariellatus et produits contenant de l'amanteur mousel agries travaux en produce de personnes physiques opérateurs de représe, d'évaluation périodique de l'Esta de consenzation des mariellatus et produits contenant de l'amanteur visual agries travaux dans les immendates de l'esta de competences des personnes physiques position de représe, d'évaluation périodique de l'état de competences des personnes de certification de competences des personnes physiques avaluation l'état en de l'autification des competences des personnes physiques avaluation l'état en de l'autification des competences des personnes physiques avaluation des participations des competences des personnes physiques avaluation available nontrée des des et les entres dans de l'autification des competences des personnes physiques avaluation native de des que les les représes des acceliations des competences des personnes physiques avaluation native de des que les les représes des acceliations des competences des personnes physiques avaluation native de des que les les représes des acceliations des competences des personnes physiques avaluation native de des qualitations and les c



ACCREDITATION
Nº 4-0522
PORTEE
ORTEVICATION
OF PERSONNES
WWW.COE RAC.FR

Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev14



# diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2259E0783187X établi le: 12/04/2022

valable jusqu'au: 11/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe

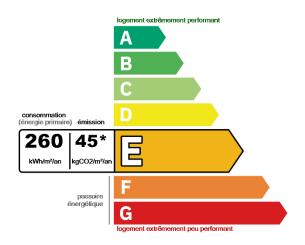


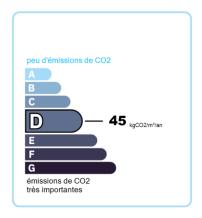
adresse: 14 place Jules Guesde, 59152 ANSTAING

type de bien : Maison individuelle année de construction : 1930 surface habitable: 100,96 m²

#### Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 4577 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 23713 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Informations diagnostiqueur

**EXPERTIMA** 

2 rue de la Gare 59110 LA MADELEINE

diagnostiqueur:

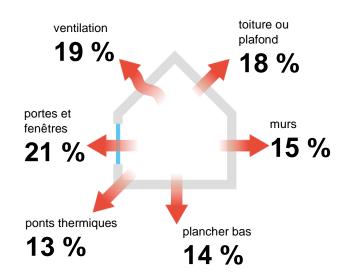
JEREMY BUISINE

tel: 03.20.16.00.00

email: contact@expertima-diag.com

n° de certification : cpdi5119 organisme de certification : ICERT

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

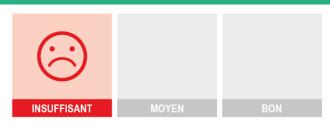


## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

#### Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 70% chauffage gaz naturel 19282 (19282 éf) Entre 1 266€ et 1 714€ eau chaude 25% Entre 428€ et 578€ ∮ électrique 6041 (2627 éf) sanitaire 0% refroidissement éclairage ∮ électrique **439** (191 éf) Entre 31€ et 43€ 3% auxiliaires **569** (247 éf) Entre 41€ et 55€ électrique Entre 1 766€ et 2 390€ par Pour rester dans cette fourchette énergie totale pour les 26 331 kWh usages recensés (22 347 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 1111 par jour.

 $\acute{e}.f. \rightarrow \acute{e}nergie \ finale$ 

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19% sur votre facture soit -283 € par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 1111 /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
- (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.46l consommés en moins par jour,
  - c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -100 € par an

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Vue d'ensemble du logement					
		description	isolation		
$\triangle$	murs	Mur 2 Est Briques pleines simples donnant sur Véranda non chauffée, loggia fermée, non isolé Mur 1 Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante		
	plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne		
	toiture / plafond	Plafond 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante		
	toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles aménagés, isolation inconnue	insuffisante		
	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte PVC Vitrée double vitrage	insuffisante		

## Vue d'ensemble des équipements

	<u> </u>	•
		description
	chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installée en 1980 sur Radiateur  A Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
₽°°	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau horizontal Electrique installée en 2000
4	ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## type d'entretien



éclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

## Recommandations d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



## Les travaux essentiels montant estimé : 1848,033 à 6160,11 €

	lot	description	performance recommandée
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R $\geq$ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R $\geq$ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\triangle$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \ge 4.5 \text{ m}^2$ K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \ge 3.7 \text{ m}^2$ K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R $\geq$ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R $\geq$ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\triangle$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R $\geq$ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R $\geq$ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\triangle$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type	R ≥ 3,7 m² K/W

de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R  $\geq$  4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R  $\geq$  3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances
thermiques minimales à respecter sont en fonction du type
de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin
dans les recommandations, le label Effinergie impose à
minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021,
pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W
pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec

 $R \ge 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 4078,05 à 9374,8 €

des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

	Les travaux a envisager montant estimé : 4078,05 à 9374,8 €							
	lot	description	performance recommandée					
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					
<u> </u>	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K					

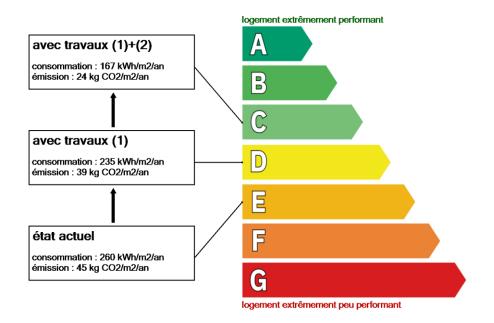
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air Isolation des combles: Isolation des combles	Uw <1,7W/m²K
	toiture et combles	Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m <sup>2</sup> .K/W
	toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$

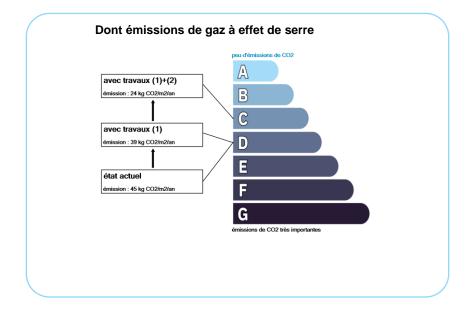
## Commentaire:

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

## Évolution de la performance après travaux









Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

valeur renseignée

Référence du DPE : 2259E0783187X

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 12/04/2022

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

origine de la donnée

Néant

donnée d'entrée

Département				59 - Nord
Altitude		*	donnée en ligne	34
Type de bien		ρ	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de constru	ction	≈	valeur estimée	1930
Surface habitable	du logement	P	observée ou mesurée	100,96
Nombre de niveau	Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne	Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,43
1			and the language	
donnée d'entrée	Surface	origii	observée ou mesurée	valeur renseignée 18,34 m²
		-	-	<del></del> :
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	2	observée ou mesurée	34 cm
Mur 1	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	Q	observée ou mesurée	21,75 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
Mur 2	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Véranda non chauffée, loggia fermée
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	P	observée ou mesurée	6,08 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Briques pleines simples
Mur 3	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	7,18 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	34 cm
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	4,88 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	34 cm
Mur 5	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Q	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	2	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	۵	observée ou mesurée	2,9 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	34 cm
Mur 6	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux	۵	observée ou mesurée	Oui
	anciens	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	0,48 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	34 cm
Mur 7	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux	۵	observée ou mesurée	Oui
	anciens	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	47,18 m <sup>2</sup>
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
Plafond 1	Type de local non chauffé adjacent	P	observée ou mesurée	Combles aménagés
	Surface Aiu	P	observée ou mesurée	52,14 m²
	Surface Aue	P	observée ou mesurée	52,14 m²
	Etat isolation des parois du local	<u>୍</u>	document fourni	Non
	non chauffé Surface	<u>_</u>	observée ou mesurée	24,69 m <sup>2</sup>
Plafond 2	Туре	۵	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
		-		

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	$\wp$	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	$\wp$	observée ou mesurée	24,69 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	37,03 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u></u>	document fourni	Non
	Surface	۵	observée ou mesurée	64,01 m²
	Type de plancher bas	P	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	38,98 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	64,01 m <sup>2</sup>
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	$\wp$	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	4,68 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	$\wp$	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	$\wp$	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	$\wp$	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	3 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 2	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,16 m²
Fanêt 0	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 3	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Gaz de remplissage	2	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	$\wp$	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	2,38 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	$\wp$	observée ou mesurée	3,8 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	2	observée ou mesurée	0,63 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	8 mm
Eonôtro 6	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,21 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	P	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	3,12 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	$\mathcal{Q}$	observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 8	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	۵	observée ou mesurée	PVC
Porte 1	Type de porte	۵	observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
T Office T	Surface	۵	observée ou mesurée	1,89 m²
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Oui
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 1	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	9,35 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 2	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	10,25 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 3	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3,48 m

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 4	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	10,25 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 5	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	6,97 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 6	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	4,33 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 7	Longueur du pont thermique	$\wp$	observée ou mesurée	0 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du	Type de pont thermique	$\wp$	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,43 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2,43 m
Linéaire Mur 4 (à gauche du	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	0,7 m
Linéaire Mur 5 (à gauche du	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	0,7 m
Linéaire Mur 6 (à gauche du	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	0,67 m
Linéaire Mur 7 (à gauche du	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1,93 m
Linéaire Mur 1 (à	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	2,43 m
Linéaire Mur 3 (à	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,43 m
Linéaire Mur 4 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	0,7 m
Linéaire Mur 5 (à	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	0,7 m
Linéaire Mur 6 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	0,67 m
Linéaire Mur 7 (à	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
droite du refend)	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	1,93 m
	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	15 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7 m
2 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	$\mathcal{Q}$	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	1,6 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	6,2 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7,8 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,1 m
Linéaire Porte 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Orientation de l'espace tampon solarisé	۵	observée ou mesurée	Est
	Surface(s)	۵	observée ou mesurée	6,6 m <sup>2</sup>
Véranda 1	Vitrages(s)	۵	observée ou mesurée	Double vitrage
veranua i	Orientation(s)	ρ	observée ou mesurée	Est
	Menuiserie(s)	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Inclinaison(s)	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	P	observée ou mesurée	100,96 m²
	Année d'installation	۵	observée ou mesurée	Inconnue
	Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
	QP0	×	valeur par défaut	0,92 kW
Chaudière	Pn	<u></u>	document fourni	23 kW
standard	Rpn	×	valeur par défaut	86,72 %
	Rpint	×	valeur par défaut	84,09 %
	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	۵	observée ou mesurée	100,96 m²
	Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	۵	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chauffe-eau horizontal
	Année installation	P	observée ou mesurée	Inconnue
	Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	۵	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau horizontal	Isolation du réseau de distribution	۵	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	۵	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	P	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	P	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	P	observée ou mesurée	Chauffe-eau horizontal
	Type de ventilation	P	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
Ventilation	Année installation	<u>ବ</u> ୀ	document fourni	1930
	Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Non



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013				
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS				
● Localisation du ou des bâtiments  Type de bâtiment : ☐ appartement	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 14 place Jules Guesde 59152 ANSTAING Escalier :			
Nature du GN gaz distribué : GPL Air propané ou butané Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : OUI NON Rapport n° : GAZ	Bâtiment : N° de logement :  Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastrale : Date du Permis de construire :			
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE				
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14			
Téléphone :	chiffres Ou			
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE D	IAGNOSTIC			
● Identité de l'opérateur de diagnostic  Nom / Prénom : BUISINE JEREMY  Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPERTIMA  Adresse : 2 rue de la Gare  59110 LA MADELEINE  N° Siret : 44367727300031  Désignation de la compagnie d'assurance : MMA  N° de police : 114-231-812 date de validité: 31/12/2022  Le présent rapport est établi par une personne dont les c  G  Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE le 24/12/2  N° de certification : CPDI 5119  Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NE				

GAZ

2/5



## **D** IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations						
Genre (1)	Genre (1) Type (2)		Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		Anomalie	
Marque	Puissance (kW)			CENR				
Modèle	Localisation	Théorique	Mesuré	ou A.R. sans D.E.M (3)	sans D.E.M (3) marche		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Chauffage	Raccordé			4,00				
DE DIETRICH	DE DIETRICH			-				
	Chaufferie							

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de controle pour chaque appareil concerne	
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 14	
SAUTER			
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

## **E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations				
	Risques Encourus							
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 SAUTER (Appareil de cuisson)					

— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

GAZ



# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

N	lή	_	n	4

G	CONSTATATIONS DIVERSES
₩ A	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Néar	nt
<b>-</b>	L'installation ne comporte aucune anomalie.
<b>⊡</b> ′ ι	L'installation comporte des anomalies de type (A1) qui devront être réparées ultérieurement.
<b>-</b>	l'installation comporte des anomalies de type 🙌 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	l'installation comporte des anomalies de type OGO qui devront être réparées avant remise en service.
е	Fant que la  (ou les) anomalie(s) DGI n'a  (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du  (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la  ou les étiquettes de condamnation.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
Н	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
	<ul> <li>Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;</li> </ul>
	<ul> <li>Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul>
	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

GAZ

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie



#### J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 12/04/2022 Fait à LA MADELEINE le 12/04/2022

Rapport  $n^{\circ}$ : GAZ

Date de fin de validité : 11/04/2025

Nom / Prénom du responsable : **FIGUEROA Véronique** Nom / Prénom de l'opérateur : **BUISINE JEREMY** 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5119

Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur BUISINE Jérémy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet: 17/02/2020 - Date d'expiration: 16/02/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/02/2020 - Date d'expiration: 16/02/2027

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/05/2019 - Date d'expiration : 15/05/2024

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 07/02/2019 - Date d'expiration: 06/02/2024

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 24/12/2018 - Date d'expiration : 23/12/2023

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 22/01/2019 - Date d'expiration : 21/01/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 18/02/2020.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

COFFEC

ACCREDITATION
N 4-0522
PORTEE
GETTERATION DISPONBLE SUR
OF PRISONBLE SUR

CPE DI FR 11 rev14



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL DE	TABITATION ET DE 3E3 DEPENDANCES			
■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>			
Département : NORD Commune : ANSTAING (59152 ) Adresse : 14 place Jules Guesde Lieu-dit / immeuble :  Réf. Cadastrale :  Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Date de construction : Année de l'installation :  Distributeur d'électricité : Enedis  Rapport n° : ELEC  La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9			
2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE				
Identité du donneur d'ordre				
<ul> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'int</li> </ul>	a'			
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🗹				
Autre le cas échéant (préciser)				

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **BUISINE** Prénom : **JEREMY** 

Nom et raison sociale de l'entreprise : EXPERTIMA

Adresse : 2 rue de la Gare

**59110 LA MADELEINE** 

N° Siret: 44367727300031

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

N° de police : 114-231-812 date de validité : 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 07/02/2019 ,

jusqu'au 06/02/2024

N° de certification : CPDI 5119

ELEC 1/12



## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	

ELEC 2/12



4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

ELEC 3/12





N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

ELEC 4/12



#### 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### <u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

EC 5/12





#### Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

#### DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12/04/2022 Date de fin de validité : 11/04/2025

Etat rédigé à LA MADELEINE Le 12/04/2022

Nom : BUISINE Prénom : JEREMY

Asiste

ELEC 6/12



#### **CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5119

Version 005

le soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur BUISINE Jérémy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet: 17/02/2020 - Date d'expiration: 16/02/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/02/2020 - Date d'expiration: 16/02/2027

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/05/2019 - Date d'expiration : 15/05/2024

Etat de l'installation intérieure électrique Electricité

Date d'effet: 07/02/2019 - Date d'expiration: 06/02/2024

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet: 24/12/2018 - Date d'expiration: 23/12/2023

Plomb Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 22/01/2019 - Date d'expiration: 21/01/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 18/02/2020.



Certification de personnes

Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev14



## ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

#### Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	l
Observation(s)		l
Localisation :		l

#### Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
Observation(s)		
<u>Localisation :</u>		



#### Point de contrôle N° B.4.3 f3)



<u>Description</u> :	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
Observation(s)		
Localisation :		

#### Point de contrôle N° B.5.3 a



<u>Description :</u>	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.
Observation(s)	
Localisation :	

#### Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



<u>Description :</u>	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	
Localisation :	

#### Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
Observation(s)		
Localisation :		

Etat de l'installation intérieure d'électricité



#### Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description</u> :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	
Localisation :	

#### Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
Observation(s)	
<u>Localisation :</u>	



#### Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	
Localisation:	

#### Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	
Localisation :	



LA MADELEINE le jeudi 14 avril 2022

Référence Rapport : ATTESTATION SUR

Objet: L'HONNEUR

Adresse du bien :

14 place Jules Guesde 59152 ANSTAING

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission: 12/04/2022

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,BUISINE JEREMY, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

BUISINE JEREMY EXPERTIMA

7